

Date de dépôt: 28 mai 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 50 000 F à l'association Voie F

Rapporteur: M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du 9 janvier 2002, la Commission des finances a examiné la subvention susmentionnée en présence de M. J.-P. Pangallo, directeur du budget. Comme le rappelait l'exposé des motifs à l'appui de la demande, l'association Voie F, créée en janvier 1998 en faveur des femmes en risque de marginalité sociale et/ou professionnelle, a ouvert un espace de formation pour ces dernières en 1999 qui leur offre tant de la préformation que de la formation continue, notamment en informatique.

Outre le contenu formatif, les horaires, les rythmes d'apprentissage, la garde des enfants et les aspects financiers, soit l'accès gratuit aux cours de préformation, sont pris en compte.

En revanche, le financement de telles activités reste précaire. Certes, Voie F participe, avec d'autres associations féminines comme SOS-Femmes, Camarada, ou ICI-Formation, à la subvention cantonale annuelle versée à la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des femme (CIFEF) octroyée sur la base de projets préavisés par le Service pour la promotion de l'égalité des droits entre homme et femme. De plus, la Ville de Genève lui accorde une subvention de 10'000 F par l'intermédiaire du Service des

affaires sociales, des écoles et de l'environnement, somme qui couvre à peine le quart du montant du loyer. Au niveau fédéral enfin, un financement par projet obtenu pour quatre ans dans le cadre du deuxième arrêté fédéral urgent sur les places d'apprentissage permet de financer des modules de préformation.

En raison du développement de l'offre des cours, Voie F doit développer son infrastructure, spécialiser son équipe et professionnaliser la gestion de ses finances. Son déficit de fonctionnement s'est élevé à 30'000 F en 2000, et à une somme presque identique en 2001. Il convient donc d'allouer à l'association une somme de 50'000 F à titre de subvention pour assurer l'augmentation du temps de travail et des salaires ainsi que les frais de formation des responsables jusqu'ici assurés de leur poche.

Bien entendu, cette nouvelle subvention, non comprise dans l'enveloppe de la CIFEF, est présentée pour une durée limitée, dans l'attente d'un rapport d'évaluation des activités attendu pour septembre 2002.

Au cours de la discussion, plusieurs commissaires veulent s'assurer qu'il n'y a pas de doublon avec les cours de formation dispensés dans le cadre de l'OCE. Il est répondu que l'OCE ne prend pas en compte les spécificités de Voie F. Ces cours touchent notamment un certain nombre d'immigrés qui, selon leur confession, n'acceptent pas la mixité. Pour arracher ces femmes à leur milieu familial et leur offrir une formation, il a fallu instaurer des cours non mixtes.

D'autres commissaires s'inquiètent de la nébuleuse d'associations subventionnées portant la lettre F comme femmes. Il est répondu que les objectifs de ces associations ne sont pas les mêmes. On retrouve parfois les mêmes personnes dans les différents comités. A la demande de la commission, un dossier comportant les statuts et la composition des différentes associations féminines émergeant au budget est déposé au Service du Grand Conseil pour information par le Département des finances. De plus, la commission souhaite que la référence aux aides relatives à des objets similaires soit systématiquement indiquée afin d'éviter toute surprise.

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi octroyant une subvention annuelle de 50'000 F à l'association Voie F par 12 oui (3 S, 2 AdG, 2 Ve, 2 R, 1 PDC, 1 L, 1 UDC) contre 2 abstentions (1 PDC, 1 L).

Projet de loi (8582)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 50 000 F à l'association Voie F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 50 000 F est accordée à l'association Voie F au
titre de subvention cantonale de fonctionnement

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la
rubrique 21.05.00.365.04.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre à l'association Voie F offrant un espace de
formation pour les femmes, de développer son offre de prestations et
d'assurer son fonctionnement.

Art. 4 Durée

Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2003.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Voie F Budget prévisionnel 2002

Dépenses (charges)

Salaires du personnel fixe *	136 800.00
Charges sociales	21 800.00
Salaires et honoraires formatrices/eurs externes :	
- préformation	38 700.00
- formation continue	4'400.00
Charges sociales salaires formatrices/eurs externes	2 000.00
Honoraires comptable, qualité, fiduciaire	6 000.00
Frais de formation :	
- pour le personnel fixe	4 100.00
- soutien pédagogique	1 400.00
Loyer et charges	44 200.00
Frais d'entretien des locaux et électricité	8 000.00
Frais de bureau et de secrétariat	11 000.00
Information, publicité	10 000.00
Frais de maintenance informatique	6 500.00
Assurances	1 000.00
Frais divers	4 000.00
Total	299 900.00

Recettes (produits)

Canton (CIFEF)	148 000.00
Confédération (APA2)	45 200.00
Ecolage des formations payantes	14 000.00
Contributions membres	1 400.00
Participation entraînement salle informatique	1 000.00
Location salle cours	500.00
OCE, RMCAS	10 000.00
Ville de Genève	10 000.00
Dons	7 000.00
Sous-total	237 100.00
<i>Déficit</i>	<i>62 800.00</i>
Total	299 900.00